



Municipalité de Mont-Saint-Michel  
Rapport annuel de la direction générale concernant l'application du  
règlement de gestion contractuelle

**Pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

**Concernant le règlement de gestion contractuelle (RGC)**

- Le règlement de gestion contractuelle (RGC) ayant été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date
- La rotation des cocontractants n'est pas autorisée selon le RGC

**Concernant l'application du règlement et les contrats octroyés**

- Un (1) appel d'offres sur invitation a été effectué pour des travaux de réfection sur le chemin tour-du-lac-gravel, mais selon la politique de gestion contractuelle applicable à ce moment. Le contrat a été octroyé selon les règles édictées par la politique.
- Une (1) demande de prix par écrit a été formulée pour la fourniture de mazout pour les bâtiments municipaux pour la saison 2018-2019. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire.

**Concernant les mesures prises pour favoriser le respect des lois, la prévention des gestes d'intimidation, les situations de conflits d'intérêts ou toute autre situation et pour encadrer la prise de décision**

- 1) Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**
  - Non applicable
- 2) Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**
  - Lors de l'appel d'offres pour les travaux sur le chemin tour-du-lac-gravel, les soumissionnaires ont déposé un formulaire attestant l'absence de truquage des soumissions et de collusion
- 3) Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**
  - Lors de l'appel d'offres pour les travaux sur le chemin tour-du-lac-gravel, les soumissionnaires ont déposé un formulaire attestant ne s'être livré à aucune communication dans le but d'influencer le processus d'octroi de contrat



- 4) Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**
- Lors de l'appel d'offres pour les travaux sur le chemin tour-du-lac-gravel, les soumissionnaires ont déposé un formulaire attestant ne s'être livré à aucun geste d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption
  - L'identité des entreprises invitées a été rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions
- 5) Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**
- Dans le document d'appel d'offres pour les travaux sur le chemin tour-du-lac-gravel, un responsable de l'appel d'offres a été désigné et les soumissionnaires ont communiqué qu'avec ce responsable
- 6) Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**
- Dans le document d'appel d'offres pour les travaux sur le chemin tour-du-lac-gravel, une clause concernant les modalités de modification au contrat octroyé aurait dû être inscrite. Cette clause était manquante.

Donné à Mont-Saint-Michel, ce quatrième jour du mois de mars 2019

---

Annie Meilleur, directrice générale